

LA CHARTE

L'ÉCRIVAIN PUBLIC...

- 1** exerce une profession de service, et à ce titre relève du secteur tertiaire. Il propose ses services aux personnes physiques et morales, contre rémunération, ce qui exclut le bénévolat.
- 2** est un spécialiste dans le domaine de l'écrit qui se distingue en premier lieu par ses compétences en langue française. Il doit avoir des qualités d'écoute, de discernement et de psychologie. Il possède des facultés d'analyse et de synthèse.
- 3** est, selon le cas, conseiller, concepteur, rédacteur, correcteur. Il aide ses clients à formuler leurs pensées par écrit, de façon claire et significative, tant sur le plan de la forme que du fond.
- 4** doit avoir fait la preuve de ses capacités professionnelles, en particulier rédactionnelles.
- 5** exerce sa profession dans le cadre et le respect de la loi et des règlements en vigueur, en étant notamment dûment déclaré aux divers organismes sociaux et fiscaux.
- 6** exerce sa profession dans le cadre strict de ses compétences et diplômes. S'il estime qu'une affaire qui lui est soumise requiert le concours d'un spécialiste, il oriente son client vers ce professionnel.
- 7** se doit de respecter les règles de déontologie, dont, entre autres, celle du secret professionnel. Il refusera d'écrire des lettres de menaces, chantage, insultes, tout document destiné à tromper son destinataire (faux, fraude sur la date, plagiat, détournement de textes dans le cadre d'une évaluation...) et s'assurera notamment de la provenance des papiers à en-tête qui lui seraient présentés pour servir de support à une pièce de correspondance. Il ne conclura en aucun cas avec son client de pacte de *quota litis* (pourcentage sur des sommes recouvrées, sur le montant d'un contrat commercial...). Les travaux d'étudiants rentrant dans le cadre de l'obtention d'un diplôme ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une réécriture totale de la part de l'écrivain public.
- 8** L'écrivain public se doit de respecter les règles qui régissent les relations de confraternité. Il ne fera jamais de concurrence déloyale à un confrère régulièrement déclaré.

L'ASSOCIATION

Fondée en 1980, l'Académie des écrivains publics de France (AEPF) est la plus ancienne association française d'écrivains publics en exercice.

L'**AEPF** rassemble et représente ses adhérents, conseille ses membres et les référence, développe des partenariats et promeut la profession au travers de tous supports, notamment en organisant des événements nationaux sur le métier, comme peut l'être la Journée nationale de l'écrivain public.

L'association forme des futurs professionnels à l'exercice du métier dans ses différentes facettes : statuts, installation, permanence institutionnelle, atelier d'écriture, biographie...

Elle propose en outre des formations continues pour les professionnels en activité qui souhaitent développer des prestations : écriture biographique, généalogie, impression de biographie, démarchage commercial spécifique à la profession...

Siège :
23, rue Greneta - 75002 Paris
contact@ecrivains-publics.fr



Académie
des écrivains publics
de France

www.ecrivains-publics.fr

L'ÉCRIVAIN PUBLIC

Un écrivain public est un professionnel de l'écrit, qui met ses compétences rédactionnelles au service du public.

Il peut apporter une assistance à l'écriture dans divers domaines et pour différents clients : particuliers, entreprises, associations, collectivités locales...

Qu'il s'agisse d'aider à faire germer les idées sur le brouillon, de corriger un texte, de rédiger un compte rendu de réunion, de réaliser une biographie familiale... l'écrivain public est l'assistant de l'écrit pour tous les publics.

Pour trouver un écrivain public professionnel :

www.ecrivains-publics.fr



LES PRESTATIONS

> **Rédaction** : l'écrivain public peut vous assister pour tous vos courriers, administratifs ou privés, manuscrits ou dactylographiés.

> **Accompagnement numérique** : démarches en ligne, recherches d'informations sur Internet, inscriptions et suivis de dossiers personnels (CAF, Pôle emploi, Ameli...), l'écrivain public accompagne vos formalités numériques.

> **Correction** : manuscrits, mémoires, thèses, rapports de stage... l'écrivain public corrige vos textes, avec plusieurs degrés d'implication possibles (correction simple, mise en page, correction-réécriture, vérification des notes de bas de page...).

> **Biographie** : transformer son histoire, ou l'histoire d'un proche, en un livre à partager avec sa famille et à transmettre à ses enfants devient possible grâce à l'écrivain public qui recueille les souvenirs lors d'entretiens et rédige ensuite une biographie.

> **Ateliers d'écriture** : ludique, littéraire, créatif ou à visée thérapeutique, l'atelier d'écriture permet à chacun d'exercer sa plume sur la base de propositions d'écriture entourées de contraintes qui facilitent l'imagination et l'expression. Les ateliers d'écriture sont proposés dans de nombreuses structures publiques ou privées et s'adressent à tous, sans condition de niveau.

> **Entreprises, associations, institutions, collectivités** : compte rendu de réunion, écriture, réécriture et correction de pages web et de tout document écrit (rapport, projet associatif ou d'établissement, etc.), rédaction de monographies, permanences gratuites pour les usagers.

L'ÉCRIVAIN PUBLIC DE L'AEPF

L'écrivain public membre de l'AEPF a passé un agrément validant ses compétences rédactionnelles, sa maîtrise de la langue française, son respect de la déontologie et ses capacités relationnelles.

Cet agrément, véritable « label de qualité », valide sa capacité à exercer le métier et constitue une garantie de compétences pour ses clients.

L'écrivain public de l'AEPF est capable de répondre, sur mesure, aux besoins et attentes de ses clients, quels qu'ils soient.

Exerçant sous statut libéral ou salarié, l'écrivain public de l'AEPF s'engage à respecter le secret professionnel et les règles déontologiques définies par la Charte de l'Académie.


Académie
des écrivains publics
de France